

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Les conditions de vente s'appliquent à la marchandise EXWORKS de l'usine AIRFAL INTERNATIONAL S.L. à Saragosse. En conséquence, les risques de transport sont à la charge de l'acheteur.
2. La commande minimum est de 50 €. Pour les commandes inférieures à ce montant, des frais de gestion de 20 € seront facturés.
3. Dans le cas de l'offre de produits ATEX, le client doit s'assurer que toute exigence demandée est compatible avec le certificat EX du luminaire, en plus d'être disponible dans le catalogue et la fiche technique du produit. De cette manière, le client peut, à tout moment, connaître le marquage EX du produit qu'il achète et faire son choix en fonction des caractéristiques requises
4. Retours :
 - a) Détérioration pendant le transport : Toute réclamation devra être effectuée dans les 24 heures suivant la réception de la marchandise, en joignant une photocopie du bon de livraison de l'agence de transport faisant état de la détérioration, du mauvais état, etc.
 - b) Erreur dans le nombre de produits : Uniquement les réclamations effectuées dans les 24h suivant la réception de la marchandise seront prises en compte.
5. Passé un délai de 15 jours après réception de la marchandise, aucune réclamation ou retour ne sera accepté. Aucun retour de matériel n'est accepté, sauf accord préalable et autorisation écrite de notre part. Les appareils retournés seront remboursés à hauteur de maximum de 80 % de leur montant facturé. Les frais de retour seront à la charge du client.
6. Les informations mises à jour à propos des matériaux, la conception, les spécifications techniques et les approbations des produits fournis par AIRFAL INTERNATIONAL S.L se trouvent dans leur fiche technique, nous vous conseillons de toujours confirmer les dimensions et les caractéristiques techniques avant de passer votre commande.
8. AIRFAL INTERNATIONAL, S.L. garantit ses luminaires contre tout défaut de fabrication, à compter de la date de fabrication et ce pour une période de deux (2) ans.

Cette garantie est conditionnée à un stockage, une installation et une maintenance appropriés du produit. Cette garantie ne s'applique à aucun produit qui n'ait pas été installé conformément à la réglementation électrique applicable, aux instructions de montage fournies par AIRFAL INTERNATIONAL S.L, aux normes de sécurité AENOR et à celles définies par l'ISO ainsi qu'à toute autre législation locale applicable. Cette garantie ne couvre pas les dommages à tout luminaire dus à des abus, une mauvaise utilisation, des efforts excessifs ou inhabituels et des conditions de fonctionnement pour lesquelles chaque luminaire n'est pas conçu, ainsi que contre les surtensions ou une installation incorrecte. Tous les luminaires doivent être testés avant l'installation finale. Cette garantie s'applique uniquement à l'acheteur d'origine ou, le cas échéant, au premier utilisateur final. Si un produit couvert par cette garantie présente un défaut de fabrication, vous devez contacter notre service Qualité / Support Technique afin de suivre la procédure indiquée par notre service de garantie. Le Service Qualité indiquera au client les étapes à suivre.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE DES PRODUITS

AIRFAL INTERNATIONAL S.L. garantit le fonctionnement de ses produits contre tout défaut de matériaux et de production utilisés pour sa fabrication standard pendant DEUX ans à compter de la date de livraison. De plus, une prolongation légale obligatoire de 6 mois (loi 23/2003) est offerte, à compter de la date de livraison pour compenser d'éventuels retards de stockage.

En outre, la société AIRFAL INTERNATIONAL propose une garantie supplémentaire de 5 ans valable sur tous les composants LED (modules et drivers) dont la durée de vie moyenne estimée par le fabricant s'élève à 50 000 heures ou plus.

En outre, la société AIRFAL INTERNATIONAL offre une garantie supplémentaire de CINQ (5) ans pour les composants LED (modules et drivers) dont la durée de vie moyenne estimée par le fabricant est de 50 000 heures ou plus.

De même, la période de garantie pour la réparation ou le remplacement d'AIRFAL INTERNATIONAL S.L. s'étend aux 2 ou 5 ans spécifiés dans cette extension de la Garantie Légale.

Pour rendre cette garantie effective, la réclamation correspondante doit être traitée, par écrit, auprès de notre service Qualité-Gestion Incidences.

Notre garantie comprend la réparation, le remplacement ou le changement du produit et / ou des composants sans frais pour le client, hors main-d'œuvre, ainsi que les frais de transport liés au respect de la garantie.

1. Couverture de la Garantie.

Cette garantie couvre tant que les conditions suivantes sont conformes :

- 1.1.- Le produit fourni est utilisé conformément aux spécifications de la Fiche Technique, relatives à la fois au Produit et à son utilisation.
- 1.2.- Les performances lumineuses (flux) des produits LED sont préservées pendant la période de garantie selon les données techniques spécifiées sur la fiche technique du module LED utilisé sur chaque luminaire, avec une tolérance autorisée de 5 %.
- 1.3.- L'utilisation annuelle moyenne maximale des produits installés à l'extérieur est de 4 000 heures, ces derniers étant utilisés dans le respect des spécifications techniques et des consignes d'installation.
- 1.4.- Si le produit a été mis en fonctionnement dans le rang de température ambiante spécifiée sur la fiche technique.
- 1.5.- Si l'installation et / ou l'assemblage du produit a été effectué conformément aux instructions accompagnant le Produit et par le personnel technique spécialisé.
- 1.6.- Si le produit n'a pas été exposé à des charges mécaniques non conformes à son utilisation prévue.
- 1.7.- Concernant les équipements électroniques, si le produit a été installé avec des lampes conformes aux spécifications CEI correspondantes et en vigueur au moment de l'achat. En cas d'utilisation de lampes ou de sources lumineuses spéciales, vous devez consulter AIRFAL INTERNATIONAL S.L. avant de procéder à l'achat du produit.
- 1.8.- Si le Client conserve le Produit prétendument défectueux dans l'état dans lequel il se trouve (y compris la lampe) aussi longtemps que nécessaire pour AIRFAL INTERNATIONAL S.L. peut effectuer les vérifications nécessaires par rapport aux problèmes ou défauts constatés. Les réclamations de produits ayant subi une modification, une altération de leur câblage ou la mécanisation de l'une de ses pièces NE SERONT PAS prises en compte.
- 1.9.- Si le défaut allégué, dûment précisé et vérifié dans sa nature et son entité, a été communiqué par écrit par le Client à AIRFAL INTERNATIONAL S.L. dans un délai maximum de trente (30) jours après sa découverte.
- 1.10.- Si le client a réglé le montant du produit conformément aux conditions de paiement convenues avec AIRFAL INTERNATIONAL S.L.
- 1.11.- Si le produit ou l'une de ses pièces a été réparé, remplacé, ajusté, scellé ou modifié dans l'une de ses pièces par le client ou par toute autre personne sans l'autorisation écrite préalable d'AIRFAL INTERNATIONAL S.L.
- 1.12. Pièces de rechange : AIRFAL INTERNATIONAL S.L. garantit pendant 5 ans la disponibilité des pièces de rechange / pièces détachées des principaux composants par pièces égales ou leurs équivalents disponibles à tout moment sur le marché en fonction de l'évolution technologique

2. La garantie ne sera pas valable en ce qui concerne :

- 2.1.- Défauts du produit dus à des événements imprévus et imprévisibles, fortuits et / ou de force majeure (y compris chocs électriques, foudre, pannes de réseau ...), qui excluent le processus de fabrication du Produit comme origine des mêmes.

**Si le produit est installé dans un environnement ou un milieu chimiquement agressif, la société AIRFAL INTERNATIONAL SL doit en être préalablement tenue informée par écrit afin qu'elle puisse spécifier les précautions à prendre en compte ainsi que les actions de maintenance régulière à réaliser.*
- 2.2.- Défauts dérivés de décharges électriques, transitoires et tout autre phénomène électrique dérivé d'éventuelles perturbations provenant de l'alimentation électrique du luminaire, y compris celles envisagées dans la norme CEI 61000-4-5 (CEM). Cette garantie ne couvrira AUCUN produit intégrant un équipement électronique installé dans un réseau électrique avec un THD supérieur à 10%. **(1)**
- 2.3.- Les frais résultants de la réparation du défaut (par exemple, les frais de montage ou de démontage, le transport du Produit défectueux et du Produit réparé ou neuf, les frais d'élimination, les frais d'entretien et de stockage, les appareils de levage ou les échafaudages) ; Ces frais seront à la charge du Client.
- 2.4.- Les parties soumises à l'usure (telles que les lampes, par exemple).
- 2.5.- Une défaillance soudaine inférieure ou égale à 10 % du nombre total de semi-conducteurs LED (arrondi à l'unité la plus proche) d'un produit pendant la période de garantie.
- 2.6.- Une défaillance soudaine inférieure ou égale à 5 % du nombre total de drivers de luminaires LED (arrondi à l'unité la plus proche) d'un produit pendant la période de garantie.
- 2.7.- Les systèmes de contrôle supplémentaires non fournis par AIRFAL INTERNATIONAL S.L. tels que les éléments de commande et de contrôle, les senseurs, les interfaces, etc.

2.8.- Les pièces, les éléments et les accessoires ajoutés au produit et non fournis par AIRFAL INTERNATIONAL SL après sa livraison.

2.9.- L'usure normale du produit.

2.10.- Utilisation de détecteurs de présence. AIRFAL INTERNATIONAL S.L. ne recommande pas l'utilisation de détecteurs de présence en cas de panne d'alimentation dans les luminaires fluorescents. En cas d'utilisation, la garantie du produit ne couvrira aucun luminaire dont le temps de fonctionnement est inférieur à 20 minutes d'allumage par détection. Le détecteur doit agir sur la phase, jamais sur le neutre. La coupure du neutre provoque des surtensions qui provoquent une défaillance du ballast.

Dans le cas où les Produits présentent des défauts couverts par cette déclaration de garantie, et à condition que les conditions établies soient vérifiées, AIRFAL INTERNATIONAL S.L. pourra procéder, à sa discrétion, à les réparer et / ou à les remplacer par des produits identiques ou équivalents, conformément aux progrès technologiques intervenus par rapport aux originaux.

En outre, AIRFAL INTERNATIONAL S.L. couvrira d'éventuelles dépenses liées au changement de luminaires sur site jusqu'à un maximum de 10 minutes de main-d'œuvre par point luminaire.

Le client ne bénéficie d'aucun autre droit de réclamation auprès d'AIRFAL INTERNATIONAL SL pour ce qui est des produits défectueux.

Il ne peut notamment pas se diriger à AIRFAL INTERNATIONAL SL pour réclamer le remboursement de frais de conservation éventuels du produit défectueux ou présentant un vice, ni une quelconque indemnisation ou un dédommagement en raison des préjudices. Le client ne peut pas prétendre non plus à un délai de paiement.

- (1) La sophistication et la complexité croissantes des équipements d'alimentation et de contrôle des luminaires, les rendent en même temps plus sensibles aux perturbations électriques de toutes natures. Pour cette raison, les luminaires équipés de modules LED qui sont fabriqués à la demande du client avec une isolation de classe II et donc sans prise de terre, faute de ce conducteur de protection très important, ne peuvent être garantis 5 ans comme les autres. (Classe I).
- (2) Les luminaires équipés de tubes LED seront soumis à deux conditions de garantie différentes :
 - i. Avec des tubes LED fournis par AIRFAL INTERNATIONAL S.L. Dans ce cas, la garantie sera celle du tube fourni, généralement deux ans.
 - ii. Si les luminaires sont fournis préparés pour des tubes à LED non fournis ceux-ci par AIRFAL INTERNATIONAL S.L. la garantie sera soumise aux caractéristiques du tube utilisé par le client. En aucun cas AIRFAL INTERNATIONAL S.L. sera responsable des dysfonctionnements du tube led utilisé par le client, ni des dommages au luminaire causés par le tube lui-même.